

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR
A
MADAME ET MESSIEURS LES WALIS
ET GOUVERNEURS DES PREFECTURES ET PROVINCES

Objet : Création d'un "Fonds africain d'appui à la coopération décentralisée internationale des Collectivités Territoriales".

P.J : Fonctionnement du Fonds et règlement de l'appel à projet.

J'ai l'honneur de vous informer que ce Ministère-Direction Générale des Collectivités Locales-, dans le cadre des missions de soutien et d'assistance technique et financière aux Collectivités Territoriales dont il a la charge, a décidé la mise en place d'un " *Fonds africain d'appui à la coopération décentralisée internationale des Collectivités Territoriales* ".

Bien que cette coopération décentralisée internationale ait été amorcée depuis plusieurs décennies, elle est appelée à se développer davantage de par la dynamique introduite par les Lois Organiques de 2015, notamment l'instauration du principe de la libre administration, le renforcement des attributions des Conseils élus ainsi que l'élargissement de leurs propres compétences.

Aussi, la mise en place de ce Fonds, constituera-t-elle un nouveau jalon pour le renforcement du partenariat Sud-Sud, notamment avec les collectivités territoriales africaines qui présentent un fort potentiel d'échanges, d'enrichissement et de renforcement des liens d'amitié à travers la dynamisation et la diversification des relations de coopération décentralisée.

Les principaux objectifs à atteindre à travers la création de ce Fonds consistent à :

- ✓ Orienter la coopération décentralisée vers un partenariat stratégique avec les collectivités territoriales africaines ;
- ✓ Inscrire la coopération dans la dynamique de la décentralisation, du développement local et de la bonne gouvernance des collectivités territoriales ;
- ✓ Inscrire la coopération décentralisée internationale dans la réalisation des Objectifs du Développement Durable ;
- ✓ Favoriser la coopération dite « triangulaire » en associant à cette œuvre les partenaires de la coopération tels que les institutions internationales, les agences bilatérales de coopération et les bailleurs de fonds.

Doté d'une enveloppe budgétaire annuelle de départ de 30 Millions de Dh en crédits d'engagement et 15 Millions de Dh en crédits de paiement, ce Fonds est destiné à appuyer les actions ou projets proposés à son financement dont le seuil est fixé à 4 Millions de Dh alors que le plafond de déblocage annuel des crédits de paiement est limité à 1,5 Million de Dh annuellement.

A cet effet, l'appel à projets sera ouvert pendant une durée de quatre-vingt-dix jours à compter du 9 mars 2020 pour être clôturé le 9 juin 2020.

Aussi, Madame et Messieurs les Walis et Gouverneurs des Préfectures et Provinces sont-ils invités à assurer une diffusion du document "Fonctionnement du Fonds et règlement de l'appel à projets", dont une copie est ci-jointe, auprès des Collectivités Territoriales relevant de leurs commandements et de les sensibiliser pour y adhérer tout en respectant les procédures et les formalités afférentes aux dépôts des demandes de soutien du Fonds telles que décrites dans ledit document.

Toutes informations complémentaires relatives aux dispositions du règlement de l'appel à projets, peuvent être demandées par mail à l'adresse ci-après : mameur@interieur.gov.ma.

Royaume du Maroc - Ministère de l'Intérieur et de la Régénération
Le Wali, Directeur Général
des Collectivités Locales

Signé : Khalid SAFIR